

Les propos de ce fonctionnaire que je veux vous rapporter expliquent que le bill public d'initiative parlementaire que j'ai proposé ne pourra être prêt avant la prochaine session. Le fonctionnaire en question m'a fait savoir que d'autres bills passaient en premier.

Si donc il y a un ordre de priorité, on peut se demander quels sont les députés dont les projets de loi sont rédigés en premier. C'est important parce qu'il semble que l'on décide en dehors de cette enceinte quelles questions vont être débattues en priorité, en fonction de l'importance de la question ou du rang des députés. Dès l'instant où à la Chambre ou en dehors de cette enceinte, on établit des priorités et que l'on décide que tel député doit passer avant tel autre, on fait de la discrimination envers les députés qui ne se trouvent pas en tête de liste.

Quand un député présente, pour une quelconque raison, un texte de loi à la Chambre dans l'intérêt de ses électeurs, de sa province ou du pays tout entier, la question du respect de l'ordre de priorité ne devrait pas se poser. Quand un député veut que son projet de loi soit rédigé et déposé à la Chambre, il ne devrait pas avoir à attendre la nouvelle session, surtout lorsque cette session peut ne commencer que dans plusieurs mois. Nous voulons pouvoir déposer nos projets de loi à la Chambre afin que le public soit au courant lorsque le projet de loi est adopté en première lecture, ce qui fait espérer qu'il sera débattu par la suite à la Chambre.

J'ai plusieurs projets de loi—six, en l'occurrence—qui ne sont peut-être pas importants en eux-mêmes, mais je suis certain que si je faisais part de leur teneur aux députés, ils reconnaîtraient avec moi leur importance et ils seraient prêts à les faire adopter. Mais nous n'arrivons même pas à les faire rédiger, et si c'est parce qu'on doit en rédiger d'autres d'abord, j'estime que c'est là une décision qui entrave l'action de tous les députés et constitue une violation de privilège.

Mme le Président: A mon avis, le député aurait pu venir discuter avec moi de ce problème à mon bureau, car il s'agit, de toute évidence, des services fournis par la Chambre des communes aux députés.

J'aimerais dire au député que je passe bien du temps à tenter d'améliorer les services aux députés, car je sais qu'ils leur sont essentiels à l'exécution de leur tâche. Le député conviendra sans doute que j'y ai consacré bien des heures.

Si on a dit au député que certains bills avaient préséance sur l'un ou l'autre des siens, je pense pouvoir lui expliquer ce qu'on a voulu dire. Quand il s'agit de rédiger les bills, c'est «premier arrivé, premier servi», de sorte que les bills reçus avant les siens avaient la priorité sur les siens.

Ce ne sont ni les légistes de la Chambre ni moi ni qui que ce soit d'autre qui jugeons de l'importance relative des différents bills. Personne n'est chargé de porter un jugement de valeur à cet égard. Si on lui a dit que les bills d'autres députés avaient

préséance sur les siens, c'est que ces autres députés s'étaient présentés avant lui.

Le député de Saskatoon-Ouest (M. Hnatyshyn) m'a fait part de son intention de soulever la question de privilège.

M. Hnatyshyn—PRÉTENDUE ACCUSATION PORTÉE CONTRE LA COUR DE LA CITOYENNETÉ

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Madame le Président, j'ai invoqué le Règlement et je ne sais si vous accepterez un autre rappel distinct, à la suite des propos qu'a tenus le député de The Battlefords-Meadow Lake (M. Anguish), lequel a admis que certains documents portant son tampon mais non pas sa signature avaient été envoyés de ma circonscription, en vertu de ses bons offices. J'ai sous la main les documents mis en cause et je voudrais proposer, avec le consentement unanime de la Chambre, qu'ils soient déposés. Ils portent sur la possibilité d'une levée de fonds et d'une campagne de recrutement de la part d'une association liée à l'assemblée législative provinciale et ne touchent en rien à nos responsabilités au sein de ce Parlement.

Madame le Président, je demande la permission de déposer ce matériel, avec le consentement unanime, afin de le rendre public.

Mme le Président: Il n'existe pas de précédent concernant un dépôt de cette nature. Le député pourrait choisir un autre moyen de publier ces documents, car il n'y a pas de précédent.

M. Hnatyshyn: Je voulais demander le consentement unanime, en vertu des dispositions de l'article 42 de notre Règlement dont nous pouvons, me semble-t-il, nous prévaloir.

M. Nielsen: La Chambre peut faire n'importe quoi au moyen du consentement unanime.

M. Hnatyshyn: J'accepte volontiers votre avis. Je suis tout à fait prêt . . .

Mme le Président: Le représentant du Yukon (M. Nielsen) a raison. La Chambre peut tout faire avec le consentement unanime. La Chambre consent-elle au dépôt de ces documents?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Mme le Président: Il n'y a pas de consentement unanime.

M. Hnatyshyn: Madame le Président, je voudrais soulever une question de privilège sur un sujet qui a été abordé aujourd'hui lors de la période de questions et qui a donné lieu à une discussion à laquelle j'ai participé. Il s'agissait de l'atteinte sans précédent qui avait été portée à l'indépendance d'un de nos corps judiciaires non pas par un simple député mais par un ministre, en l'occurrence le ministre du Travail (M. Caccia).